

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2024

Nombre de conseillers :13 Présents : 11 Absents : 2

Date de convocation et affichage : 06 septembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le 13 septembre à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mers-sur-Indre, sous la présidence de M. Christian ROBERT, Maire.

PRESENTS : M. Christian ROBERT Maire, M. Jean Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Nicole COLIN, M. Stéphane RENAULT.

ABSENT : Mme Michèle BREUILLAUD, M. Romain DUVAL

Secrétaire de Séance : M. Jean Marc LAFONT

Le membres du conseil approuve la proposition d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Création emploi permanent en CDI
- Téléassistance

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2024;
- France Ruralité Revitalisation – Exonération entreprises;
- Rapport eau de la Couarde ;
- Questions et courriers divers.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES- EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION (FRR) (délib. n°01 du 13.09.2024) et (délib.n°01 BIS du 13.09.2024 pour erreur matérielle délib.n°01)

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 19 juin 2024 a classé la commune de Mers sur Indre en Zone France Ruralités Revitalisation. Ce nouveau zonage est destiné à favoriser l'activité économique. A ce titre le conseil a la possibilité comme le prévoit l'article 1466 G du code général des impôts d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA COUARDE 2023 (délib.n°02 du 13.09.2024)

Monsieur Jean Marc LAFONT donne lecture du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau proposé par le syndicat des Eaux de la Couarde de Crevant. Compte tenu de l'intérêt des données qui servent à alimenter l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement. Cet observatoire se veut être un outil de pilotage à notre service qui nous permet notamment de suivre l'évolution de nos services et de comparer leurs performances avec des situations similaires. Le Conseil municipal, à l'unanimité valide le rapport annuel 2023 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable collectif proposé par le syndicat des Eaux de la Couarde.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (délib.n°03 du 13.09.2024)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent en contrat indéterminé pour exercer les missions d'adjoint technique à temps non complet de 24 h hebdomadaire à compter du 01 janvier 2025 et de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent contractuel faisant les fonctions d'agent technique à temps non complet de 17h15 hebdomadaire.

TELEASSISTANCE (délib.n°04 du 13.09.2024)

Mme Behra expose le compte rendu de la dernière réunion du comité social, et propose au conseil municipal de se positionner sur une aide qui pourrait être effectuée aux personnes de la commune en résidence principale désirant installer une téléassistance à domicile. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de participer financièrement à 80 % aux frais d'installation de la téléassistance à domicile (pour les résidences principales) et ce dans la limite de 100€ sur présentation d'une facture acquittée.

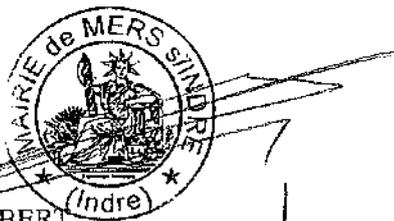
DIVERS :

- **Décision** : n°01 du 02.08.2024
Tarification occupation du domaine public, droit de place
Les tarifs des droits de voirie sont fixés par décision du Maire agissant en vertu de la délibération n°05 du 23.05.2020 du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales. Le montant de la redevance pour occupation du domaine public sera de 50 € par semestre (forfait qui sera payé d'avance) pour les commerçants ambulants en restauration rapide.
- A compter du 2 septembre 2024, le réseau Rémi 36 a changé, avec la suppression de certaines lignes et le renforcement d'autres lignes. La ligne Aigurande -Neuvy st Sépulchre-Châteauroux est la ligne qui désormais dessert notre commune avec le développement du Transport à la Demande sur réservation au 0 806 70 33 33 la veille du trajet. (www.remi-centrevaldeloire.fr).

Séance levée à 20h30

Le Maire,

Christian ROBERT.



Le secrétaire,

Jean Marc LAFONT.